

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 01451

Numéro SIREN : 504 141 201

Nom ou dénomination : 2CYU

Ce dépôt a été enregistré le 15/06/2018 sous le numéro de dépôt 6277

"2 CYU"
SAS au capital de 40 000,00 €
Siège social : 15, Rue des Forgerons – OLONNE SUR MER (Vendée)
504 141 201 RCS LA ROCHE SUR YON

*

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Du 30 Janvier 2018

L'an deux mille dix huit, le trente Janvier, à onze heures, les associés de la société "2 CYU" se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la gérance sur les comptes et opérations de l'exercice clos le 31 Juillet 2017
- Rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce ;
- Approbation de ces comptes et conventions ;
- Affectation des résultats.

Les associés suivants sont présents ou représentés :

- Monsieur Adel BOUJEMAA, propriétaire de DEUX MILLE QUATRE VINGT actions ;
- Madame Laurence GOSSELIN, propriétaire de MILLE NEUF CENT VINGT actions.

L'assemblée, réunissant les associés représentant la totalité des QUATRE MILLES actions composant le capital social, est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour.

La séance est présidée par Madame Laurence GOSSELIN, présidente de la société.

Elle présente à son associé le bilan, le compte de résultat et l'annexe, et donne lecture de son rapport de gestion et de son rapport sur les conventions réglementées.

Elle ajoute, qu'avec le texte des résolutions, ces mêmes documents ont été communiqués à son associé dans les délais et conditions prévus par la loi.

Monsieur Adel BOUJEMAA lui en donne acte.

Puis la discussion est déclarée ouverte.

Diverses explications sont échangées, puis, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION : Approbation des comptes

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture du rapport de gestion de la gérance et pris connaissance du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de l'exercice clos le 31 Juillet 2017, décide d'approuver lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 37 659,75 €.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites dans ces comptes et présentées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

LG AD

DEUXIEME RESOLUTION : Conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce

La collectivité des associés constate qu'il n'existe aucune convention visée à l'article L.223-19 du Code de Commerce.

TROISIEME RESOLUTION : Affectation des résultats

La collectivité des associés, constatant que la réserve légale est entièrement dotée, décide d'affecter la totalité du bénéfice de l'exercice, s'élevant à 37 659,75 €, de la manière suivante :

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à -20 425,73 €.

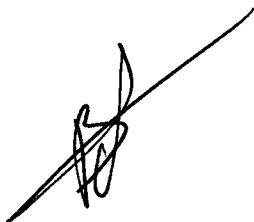
Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale constate que le rapport de la gérance mentionne qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à douze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les deux associés présents.



SAS 2 CYU
15 RUE DES FORGERONS

85340 OLONNE SUR MER

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/08/2016 au 31/07/2017

*Cedric Confame
à l'origine*



Voir en page 3 le rapport de Fiducial Expertise sur les comptes annuels

ANNEXE

Exercice clos le : 31/07/2017

Durée : 12 mois

1 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'ANC relatif au plan comptable général.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1- BILAN ACTIF

N° 2050

2017

Désignation de l'entreprise : SAS 2 CYU		Durée ex. en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise : 15 RUE DES FORGERONS		Durée de l'ex. précédent* 12 85340 OLLONNE SUR MER	
Numéro SIRET* 50414120100021		Néant <input type="checkbox"/> Ex. précédent (N-1) clos le :	
		Exercice N, clos le : 31/07/2017	
		31/07/2016	
		Brut 1	Amort., provis° 2
		Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
I	Frais d'établissement *	AB	AC
A N	Frais de développement*	CX	CQ
C C	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG
T	Fonds commercial (1)	AH	AI
I R	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK
F P	Avances et acc. sur immob. incorp.	AL	AM
		16 000	16 000
	Terrains	AN	AO
I C	Constructions	AP	AQ
M	Installat° tech., matériel et outillage ind.	AR	AS
		6 392	2 730
M R	Autres immobilisations corporelles	AT	AU
		3 309	1 473
P	Immobilisations en cours	AV	AW
B	Avances et acomptes	AX	AY
I	Participations évaluées (mise en équ.)	CS	CT
L F	Autres participations	CU	CV
I I	Créances rattachées à des participat°	BB	BC
S N	Autres titres immobilisés	BD	BE
E	Prêts	BF	BG
	Autres immobilisations financières *	BH	BI
		337	337
TOTAL (II)		BJ	BK
		26 038	4 203
A S	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
C T	En cours de production de biens	BN	BO
T	En cours de production de services	BP	BQ
C	Produits intermédiaires et finis	BR	BS
C K	Marchandises	BT	BU
		19 446	19 446
I S	Avances et acc. versés sur cdes	BV	BW
R C	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY
		23 655	23 655
C R	Autres créances (3)	BZ	CA
		15 685	15 685
U E	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
L D	VMP(dt act° propres) :	CD	CE
	Disponibilités	CF	CG
		7 485	7 485
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI
		287	287
TOTAL (III)		CJ	CK
		66 559	66 559
G	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW	
U	Primes de remboursement des obl. (V)	CM	
L	Ecart de conversion actif* (VI)	CN	
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	1A
		92 597	4 203
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) part à - d'1 an des Immob fin. nettes :	CP
Clause de rés. de prop. :*		Immobilisations :	(3) Part à + d'un an CR
		Stocks :	Créances

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032

2- BILAN - PASSIF avant répartition

N° 2051

2017

Désignation de l'entreprise : SAS 2 CYU				Néant	*
				Exercice N	Exercice N-1
Capitaux propres	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 40 000)	DA	40 000	40 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input style="width: 50px; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text" value="EK"/>)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	4 000	4 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées*(3) (dt prov.fluctuation cours <input style="width: 50px; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text" value="B1"/>)	DF			
	Autres réserves (dt achat oeuvres origin. art. vivants* <input style="width: 50px; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text" value="EJ"/>)	DG			
	Report à nouveau	DH	-58 085	-55 179	
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	37 660	-2 907	
	Subventions d'investissement	DJ			
Provisions réglementées*	DK				
	TOTAL (I)	DL	23 574	-14 085	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
Dettes (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	41 979	51 399	
	Emp.et dettes financières divers (dont emprunts particip <input style="width: 50px; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text" value="EI"/>)	DV		8 276	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	7 100	10 410	
	Dettes fiscales et sociales	DY	15 740	9 606	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ				
Autres dettes	EA				
Compt régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC	64 819	79 691	
	Ecarts de conversion passif* (V)	ED			
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	88 393	65 605	
Renvois	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
		1C			
	(2) Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme*	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	44 454	53 539		
(5) Dt concours bancaires courants, et soldes créditeurs de bques et CCP	EH	15 827	19 177		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

3 - COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

N° 2052

2017

Désignation de l'entreprise : SAS 2 CYU						Néant		*		
		Exercice N						Exercice N-1		
		France		Exportation et intrac.		Total				
Produits d'exploit.	Ventes de marchandises*	FA	148 499	FB	64 575	FC	213 074	119 687		
	Production vendue : - biens*	FD		FE		FF				
	- services*	FG		FH	850	FI	850	428		
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	148 499	FK	65 424	FL	213 923	120 114		
	Production stockée*						FM			
	Production immobilisée*						FN			
Charges d'exploit.	Subventions d'exploitation						FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)						FP		58	
	Autres produits (1) (11)						FQ	6	11	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	213 929	120 183	
	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	63 132	36 625	
	Variation de stock (marchandises)*						FT	735	-2 408	
Charges d'exploit.	Achats de mat. 1ères et autres approvisionnements (dts de douane inclus)*						FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	74 670	71 326	
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	4 271	1 601	
	Salaires et traitements*						FY	16 829	15 936	
	Charges sociales (10)						FZ	6 526	5 846	
	- Sur immobilisations : - dotations aux amortissements*						GA	1 940	1 568	
	Dotations - dotations aux provisions						GB			
	d'exploitation : - Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC			
	- Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD			
Autres charges (12)						GE	1 595	12		
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	169 698	130 508		
1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	44 231	-10 325		
opérations	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH				
en commun	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI				
Produits financiers	Produits financiers de participations (5)						GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM			
	Différences positives de change						GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO			
Total des produits financiers (V)						GP				
charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	2 675	1 587	
	Différences négatives de change						GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT			
Total des charges financières (VI)						GU	2 675	1 587		
2- RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	-2 675	-1 587		
3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	41 556	-11 912		

(Renvois : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS 2 CYU		Néant		*
		Exercice N	Exercice N - 1	
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital*	HB		9 359
	Reprise sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		9 359
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	487	354
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital*	HF	2	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	489	354
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		HI	-489	9 005
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices* (X)		HK	3 407	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	213 929	129 542
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	176 269	132 449
5- BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	37 660	-2 907
R E N V O I S	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont - produits de locations immobilières	HY		
	- prod. d'exploit. afférents à des ex. antérieurs (à détailler au 8)	IG		
	(3) Dont - Crédit-bail mobilier*	HP		
	- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'expl. afférentes à des ex. antérieurs (à détailler au (8))	1H		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
	(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6 ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	(6 ter) Dont amort. exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
	(9) Dont transfert de charges	A1		58
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	1 595		
(13) Dt primes cot.comp.pers.: facult. A6				
	Obl. A9			
(7) Détails des produits et charges exceptionnels	Exercice N			
(Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Charges except.	Produits except.		
Pénalités de retard	487			
Cession d'éléments d'actifs cédé	16 000			
Différence de règlements	2			
(8) Détail des produits et charges des exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieure	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 - IMMOBILISATIONS

N° 2054 2017

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations	
						Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'ex. ou résultant d'1 mise en équ. 2	
						Acquisitions, créat*, apports et virements de poste à post 3	
I	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		D8	
N	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	16 000	KE	
	Terrains			KG		KH	
C	Constructions	- Sur sol propre	Dont Composant	L9		KJ	
R		- Sur sol d'autrui	Dont Composant	M1		KK	
		- Inst. générales, agencement et aménagement des	Dont Composant	M2		KN	
P	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composant		M3	6 392	KP	
R	Autres immob. corporelles	- Instal générales, agencts, aménagemts div*		KV		KQ	
E		- Matériel de transport*		KY		KR	
L		- Matériel de bureau et mobilier informatique		KS	3 309	KT	
L	Immobilisations corporelles en cours			LE		KU	
E	Avances et acomptes			LH		KV	
S	TOTAL III			LK		KW	
	Participations évaluées par mise en équivalence			LN	9 701	KX	
F	Autres participations			8G		KZ	
I	Autres titres immobilisés			8U		LC	
N	Prêts et autres immobilisations financières			1P		LD	
	TOTAL IV			1T	337	LE	
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			LQ	337	LF	
				0G	26 038	LI	
				0H		LJ	
				0J		LM	
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeurs brutes des immobilisations à la fin de l'exercice 3	
				par virement de poste à poste 1		Rééval légale ou éval en équ 4	
				par cession des tiers ou mise HS ou résultant d'une mise e 2		valeur d'origine des immobilisations en fin 4	
I	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		C0		D0	
C	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		LV		LW	16 000
	Terrains			LX		LY	
C	Constructions	- Sur sol propre		MA		MB	
R		- Sur sol d'autrui		MD		ME	
		- Inst. générales, agencement et aménagement des constructions		MG		MH	
P	Instal. tech., matériel et outillage ind.			MJ	6 392	MK	
R	Autres immob. corp.	- Installations générales, agencements, aménagements		MM		MN	
E		- Matériel de transport		MP		MQ	
L		- Mat. de bureau et informatique, mobilier		MS	3 309	MT	
L	Immob. corporelles en cours	MY		MV		MW	
E	Avances et acomptes	NC		MZ		NA	
S	TOTAL III			ND		NE	
	Participations évaluées (mise en équ.)			NG	9 701	NH	
F	Autres participations			0U		M7	
I	Autres titres immobilisés			0X		0Y	
N	Prêts et autres immob. financières			2B		2C	
	TOTAL IV			2E	337	2F	
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			NJ	337	NK	
				0K	26 038	0L	
				0M			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le						31/07/2017
Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.						
Désignation de l'entreprise : SAS 2 CYU				Néant		X
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col 1- col 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col 5 (5)]
	Augmentation du montant brut immobilisations	Augmentation du montant des amortissements (2)	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
1	2	3	4	5	6	
1 - Concessions, brevets et droits simil.						
2 - Fonds commercial						
3 - Terrains						
4 - Constructions						
5 - Instal. tech. mat. et out. industriel						
6 - Autres immobilisations corporelles						
7 - Immobilisations en cours						
8 - Participations						
9 - Autres titres immobilisés						
10 - TOTAUX						
<p>(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés col. 1, ceux portés col.2.</p> <p>(2) Porter dans cette col. le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.</p> <p>(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.</p> <p>(4) Ce montant comprend : le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 et le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.</p> <p>(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne "provisions réglementées".</p>						
CADRE B						
Déficits reportables au 31 décembre 1976 imputés sur la provision spéciale au point de vue fiscal						
1 - Fraction incluse dans la provision spéciale au début de l'exercice						
2 - Fraction rattachée au résultat de l'exercice						-
3 - Fraction incluse dans la provision spéciale en fin d'exercice						=
<p>Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leur déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.</p> <p>Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.</p> <p>Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés au col. 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux col. 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.</p>						

Désignation de l'entreprise :		SAS 2 CYU										Néant	
CADRE A													
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE*													
IMMOB. AMORTISSABLES		Montant des amort. au début de l'ex.			Augmentations : dotations de l'ex.			Diminutions : amort. afférents aux elts sortis de l'actif reprises			Montant des amort. à la fin de l'ex.		
Frais d'établ. et dévelop. TOTAL I		CY	EL	EM	EN	Autres immob. incorp. TOTAL II		PE	PF	PG	PH		
Terrains		PI	PJ	PK	PL	Construct*		PM	PN	PO	PQ		
- Sur sol propre		PR	PS	PT	PU	- Sur sol d'autrui		PV	PW	PX	PY		
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions		PZ	QA	QB	QC	Inst. tech., matériel et outillage ind.		QD	QE	QF	QG		
- Installations générales, agencements et aménagements divers		QH	QI	QJ	QK	Autres immob. corp.		QL	QM	QN	QO		
- Matériel de transport		QP	QR	QS	QT	- Matériel de bureau et informatique, mobilier		QU	QV	QW	QX		
- Emballages récup. et div.		QU	QV	QW	QX	TOTAL III		QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX	TOTAL GENERAL (I + II + III)		ON	OP	OQ	OR		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		
		QU	QV	QW	QX			QU	QV	QW	QX		

7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

N° 2056

2017

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'ex. 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'ex. 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Désignation de l'entreprise : SAS 2 CYU					Néant <input checked="" type="checkbox"/>
P	Prov. pour reconst. des gisements miniers et	3T	TA	TB	TC
	Prov. pour investissements	3U	TD	TE	TF
R	Prov. pour hausse des prix (1)	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
V	Dont majorations except. de 30 %	D3	D4	D5	D6
R	Prov. pour prêts d'installation	IJ	IK	IL	IM
	Autres prov. réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
R	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
I	Prov. pr garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
S	Prov. pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Prov. pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
A	Prov. pr pensions et obligat° similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
C	Prov. pr renouvellemt des immob.*	5F	5H	5J	5K
H	Prov. pour gros entretiens et grandes révision	EO	EP	EQ	ER
A	Prov. pr ch. soc. et fisc. sur congés à payer*	5R	5S	5T	5U
R	Autres prov. pour risques et ch. (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	6Z	TV	TW	TX
D	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
E	sur - corporelles	6E	6F	6G	6H
P	immobilisations - titres mis en équ.	02	03	04	05
R	- titres de participat°	9U	9V	9W	9X
E	- autres immob fin (1)*	06	07	08	09
C	sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
I	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
A	Autres prov. pour dépréciat° (1)*	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
	- d'exploitation		UE	UF	
	- financières		UG	UH	
	- exceptionnelles		UJ	UK	
Titres mis en équ. : montant de la dépréciation à la clôture de l'ex. calculé selon les règles de l'art. 39-1-5 du C.G.I.					10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision					
NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la prod. est prévue par l'art. 38 II de l'annexe III au CGI.					

* Des explications concernant cette rubrique sont données par la notice n° 2032

**8 - ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET
DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE***

N° 2057 2017

CADRE A		ETAT DES CREANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an 3			
Désignation de l'entreprise : SAS 2 CYU Néant <input type="checkbox"/>											
De l'actif immobilisé	Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN			
	Prêts (1) (2)			UP		UR		US			
	Autres immobilisations financières			UT	337	UV		UW	337		
De l'actif circulant	Clients douteux ou litigieux			VA							
	Autres créances clients			UX	23 655		23 655				
	Cré. repr. * (Prov dépr. <input type="checkbox"/>)			Z1							
	Personnel et comptes rattachés			UY							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ							
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	1 159		1 159				
		Autres impôts, taxes, versements assim.		VN							
		Divers		VP							
	Groupes et associés (2)			VC	14 526		14 526				
	Débiteurs divers (dt créances rel. à op. pens. de titres)			VR							
Charges constatées d'avance				VS	287		287		-0		
TOTAUX				VT	39 964	VU	39 627	VV	337		
RENT	(1)	Montant prêts accordés en cours d'exercice			VD						
		Montant remboursements obtenus en cours d'ex.			VE						
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés(p.phys.)			VF						
CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)				7Y							
Autres emprunts obligataires (1)				7Z							
Emprunts, dettes auprès de établissements de crédit(1)		à 1 maximum à l'origine		VG	15 827		15 827				
		à + de 1 an à l'origine		VH	26 151		5 786		20 365		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				8A							
Fournisseurs et comptes rattachés				8B	7 100		7 100				
Personnel et comptes rattachés				8C	1 100		1 100				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				8D	2 400		2 400				
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	3 407		3 407				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VW	8 572		8 572				
		Obligations cautionnées		VX							
		Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	261		261				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				8J							
Groupes et associés (2)				VI							
Autres dettes (dt celles relatives à des opér. de pension de tir				8K							
Dette représentative de titres empruntés*				ZZ							
Produits constatés d'avance				8L							
TOTAUX				VY	64 819	VZ	44 454		20 365		
RENT	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exerc.			VJ						
		Emprunts remboursés en cours d'ex.			VK	5 643					
(2)	Montants divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques			VL							

Désignation de l'entreprise : SAS 2 CYU										Exercice N, clos le : 31/07/2017	
I. REINTEGRATIONS										BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Rémunération du travail - de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR) - de son conjoint - part déductible* - à réintégrer :										WA	37 660
Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)										WD	
Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles										WE	
Autres charges et dépenses comptables visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*										WF	
Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)										WG	
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option										RA	
Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexes D)										RB	
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)*										WI	
Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. tableau 2067 BIS-SD)										XX	
Amendes et pénalités										WJ	487
Charges financières (art 212 bis)										XZ	
Réintégration prévues à l'article 155 du CGI										XY	
Impôts sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										I7	3 407
Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.*										WL	
Résultats bénéficiaires visés à l'art. 209B CGI										L7	
Moins-values nettes à long terme imposées au taux de 15% ou 19% (16% pour les entre. soumises à l'IR)										I8	
Moins-values nettes à long terme imposées au taux de 0%										ZN	
Fraction imposable des plus-values - Plus-values nettes à court terme										WN	
réalisées au cours des exerc. antérieurs* - Plus-values soumises au régime des fusions										WO	
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XR	
Réintégration diverses (à détailler sur feuillet séparé) Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212)										SU	
Zone d'ent.* (act. exo.)										SW	
Dont : Déficit étranger antérieurement déduit PME (art 209C)										SX	
Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro										M6	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel au tonnage										Y3	
TOTAL I										WR	41 554
II. DEDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*										WT	
Prov. et charges à payer non-déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'ex. (tab 2058-B, cadre III)										WU	
Régimes Plus-values - imposées aux taux de 15% (16% pour les ent. soumises à l'IR) *										WV	
imposition nettes - imposées aux taux de 0%										WH	
particuliers à - imposées aux taux de 19 %										WP	
et impos. long terme - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures										WW	
différées Autres plus-values imposées au taux de 19 %										XB	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *										I6	
Régime des sociétés mères et des filiales*. Produit net des act* et parts (Quote-part des frais et charges à déduire des produits nets de participations (2A))										WZ	
Dédution autorisée au titre des invest. réalisés dans les collectivités d'Outre-mer										XA	
Mesures Majoration d'amortissement *										ZY	
d'incitation										XD	
Entreprise nouvelle art. 44 septies										K9	
Entreprise nouvelle art. 44 sexies										L2	
Jeunes entre. innovantes (art 44 sexes A)										L6	
Pôle de compétitivité hors CICE										L8	
Sociétés d'investissements immo.										K3	
Zone restruc. défenses (art. 44 terdecies)										PA	
Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies ou 44 A)										0V	
Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)										1F	
Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)										XC	
Zone de revitalisation rurale (44 quindecies)										PC	
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XS	
Déd. div. (cf. feuillet séparé) dont déd. except. pour investissement										ZI	
Créance dégagee par le report en arrière du déf. (IS)										ZI	
Dédution des produits affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y2	
TOTAL II										XH	
III. RESULTAT FISCAL											
Résultat fiscal avant imputation										XI	41 554
des déficits reportables :										XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)										ZL	
Déficits ant. imputés sur les résultats de l'ex. (entreprises à l'IS)										XL	18 838
RESULTAT FISCAL BENEFICE (XN) ou DEFICIT reportable en avant (XO)										XN	22 716

10 - DEFICITS INDEMNITES POUR CONGES A PAYER ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES

N° 2058-B 2017

Désignation de l'entreprise : SAS 2 CYU			Néant	*
I. SUIVI DES DEFICITS				
Déficit restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	18 838	
Déficits imputés (report lignes XB et XL du tableau 2058A)		K5	18 838	
Déficits reportables (différence K4- K5)		K6	-0	
Déficit de l'exercice (tab 2058-A, ligne XO)		YJ		
TOTAL des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	-0	
II. INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES				
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1,1° bis A1 du CGI, dotations de l'exercice			ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT				
(à détailler sur feuillet séparé)				
Indem. pour congés à payer, charges soc. et fisc. correspondantes non déductibles pour les entr. placées sous le régime de l'art. 39-1,1° bis A1. 2 du CGI*		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges*				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Total des provisions pour risques et charges		8X	8Y	
Provisions pour dépréciation*				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Total des provisions pour dépréciation		9D	9E	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
Total des provisions pour charges à payer		9K	9L	
* des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032		TOTAUX	YN	YO
TOTAUX (YN=ZV à 9S) et (YO=ZW à 9T) à reporter au tab. 2058-A				
		ligne WI		ligne WU

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

CONSEQUENCES DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
Montant de la réintégration ou de la déduction	L1		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-1 et 3211-1 du Code des transports	XU
---	----

Désignation de l'entreprise : SAS 2 CYU		Néant				
TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT						
Report à nouveau figurant au bilan de l'ex. ant. à celui pour lequel la déclaration est établie		CF		-55 179		
Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie		DF		-2 907		
Prélèvements sur les réserves		EF				
TOTAL I		CF		-58 085		
Affectat°	Affectation aux réserves - Réserve légale	ZB				
	- Autres réserves	ZD				
	Dividendes	ZE				
	Autres répartitions	ZF				
	Report à nouveau	ZG		-58 085		
(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		TOTAL II		ZH		
Distributions (articles 235 Ter ZCA)						
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice		XV				
(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'ex. dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation						
RENSEIGNEMENTS DIVERS			EXERCICE N		EXERCICE N -1	
Engagements	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail)	J7	YQ			
	- Engagements de crédit-bail immobilier		YR			
	- Effets portés à l'escompte et non échus		YS			
Détails des postes	Autres	- Sous-traitance	YT	1 687	1 758	
		- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	XQ	7 198	6 234
	achats et charges externes	- Personnel extérieur de l'entreprise		YU	3 449	7 089
		- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		SS	13 559	4 920
	impôts et taxes	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages		YV		
		- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales professionnelles)	ES	ST	48 778	51 326
		Total du poste correspondant à la ligne FW du tab. n° 2052		ZJ	74 670	71 326
T.V.A.	- Taxe professionnelle, CFE, CVAE		YW	622	147	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS	9Z	3 649	1 454	
Total du compte correspondant à la ligne FX du tab. n° 2052		YX	4 271	1 601		
Divers	- Montant de la TVA collectée		YY	29 700	16 713	
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations		YZ	25 277	12 374	
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS1 ou modèle 2460 de 2016)*		OB	16 710		
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*		OS			
Effectif moyen du personnel* (dont apprentis : <input type="text"/> handicapés : <input type="text"/>)		YP	1	1		
Effectif affecté à l'activité artisanale		RL				
- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société*		ZK	%	%		
NUMERO DU CENTRE DE GESTION AGREE			XP			
Filiales et participations : La liste prévue par l'art. 38 II de l'annexe III au CGI (tableau 2059-G) est-elle jointe à la présente déclaration ? (coder : 0 = non, 1 = oui)			ZR	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			RG			
Montant de l'investissement qui a donné lieu à un amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'art. 217 octies du CGI			RH			
Régime de groupe	Société : Résultat si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA	JK	PV à 0% (1)	JL	
			JM	Imputations	JC	
	Groupe : résultat d'ens.	JD	JN	PV à 0% (1)	JO	
			JP	Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe : Indiquer 1 pour soc. mère ou 2 pour filiale		JH		N°SIRET de la société mère	JJ	

12 - DETERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES

N° 2059-A

2017

Désignation de l'entreprise : SAS 2 CYU				Néant		X	
A. DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE							
	Nature des éléments cédés* (1)	Date d'acquisition (1)	Valeur d'origine * (2)	Valeur nette réévaluée * (3)	Amort.pratiqués en franchise d'impôts (4)	Autres amorts. * (5)	Valeur résiduelle (6)
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
B. PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		Qualification fiscale des plus et moins values réalisées				Plus-values taxables à 19 % (11)	
	Prix de vente* (7)	Mt global de la + ou - value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			
				19 %	15 % ou 18 %	0 %	
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés.		+				+
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés.		+				+
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale.		+				+
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définis par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisés.		+				+
17	Résultats nets de concession ou de sous-concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans.*				+		
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice.			+	+	+	
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme.			-	-	-	
20	Divers (Détail à donner sur une note annexe)*		+	+	+	+	+

**13 - AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME
ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

N° 2059-B 2017

Désignation de l'entreprise : SAS 2 CYU					Néant	X	*
A. ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME							
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf cadre B)							
Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer		
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie :						
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)						
	sur 10 ans						
	sur une durée différente (art.39)						
Total 1							
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie :		Montant net des plus values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Mont. rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	sur 3 ans au titre de	N-1					
		N-2					
		N-1					
	sur 10 ans ou sur une	N-2					
	durée différente (art.39	N-3					
	quaterdecies 1 ter et	N-4					
	1 quater du CGI)	N-5					
	(à préciser) au titre de :	N-6					
		N-7					
	N-8						
	N-9						
Total 2							
B. PLUS-VALUES REINTEGrees DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS							
Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport							
<input type="checkbox"/> de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement).				<input type="checkbox"/> d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés).			
Origine des plus-values	Date des fusions ou des apports	Montant net des plus values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Mont. rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer		
Total							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS 2 CYU		Néant		X		*							
		Rappel de la plus ou moins-value nette de l'exercice relevant du taux de 15% (1) ou 16% (2)											
(1) Entreprises à l'impôt sur les sociétés		Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis) (1) *											
(2) Entreprises à l'impôt sur le revenu		Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M Euros (art. 219 la sexies 0 du CGI) (1)											
I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU													
Origine		Moins-values à 16%		Imputations sur les + valeurs à long terme de l'exercice imposables à 16%		Solde des moins-values à 16%							
1		2		3		4							
Moins-values nettes N													
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)		N-1 N-2 N-3 N-4 N-5 N-6 N-7 N-8 N-9 N-10											
II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES													
Origine		Moins-values		Imputations sur les PVL	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins values à reporter							
		à 19 %, 16,5 %, (1) ou à 15 %	à 19 % ou 15% imputables sur le résultat de de l'exercice (art. 219 I a sexies-0)					à 19 % ou 15% imputables sur le résultat de de l'exercice (art. 219 I a sexies-0 bis)	à 15 % ou 16,5 % (1)				
1		2		3		4		5		6		7	
Moins-values nettes N													
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)		N-1 N-2 N-3 N-4 N-5 N-6 N-7 N-8 N-9 N-10											

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

15 - RESERVE SPECIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME - RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

N° 2059-D

2017

Désignation de l'entreprise : SAS 2 CYU		Néant				X
(1) (Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*						
I- SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus values à long-terme				
		à 10%	à 15%	à 18%	à 19%	à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'ex.	2					
Total (lignes 1 et 2)	3					
Prélèv. opérés	- donnant lieu à complément d'impôts sur les sociétés	4				
	- ne donnant pas lieu à compl. d'impôt sur les sociétés	5				
Total (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II - RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5edu CGI)				
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve		Montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

**16 - DETERMINATION DE LA VALEUR AJOUTEE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

N° 2059-E 2017

Désignation de l'entreprise : SAS 2 CYU		Néant <input type="checkbox"/>
Exercice ouvert le : 01/08/2016		et clos le : 31/07/2017
Durée en nombre de mois : 12		
Si l'entreprise est membre d'une intégration fiscale, indiquez ci-dessous la dénomination et le SIREN de la société tête de groupe N° SIREN		
I - PRODUCTION DE L'ENTREPRISE		
Ventes de marchandises	OA	213 074
Production vendue - Biens	OB	
Production vendue - Services	OC	850
Production stockée	OD	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subv. d'exploitation reçues	OF	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	6
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déd. de la VA	OI	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
Total 1	OM	213 929
II - CONSOMMATION DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS (1)		
Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON	63 132
Variation de stocks (marchandises) *	OO	735
Achats de matières premières et autres appro. (droits de douane compris)	OP	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	69 891
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	1 186
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la prod. immobilisée déclarée	OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	0
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
Taxes sur le CA autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc), taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Total 2	OJ	134 945
III - VALEUR AJOUTEE PRODUITE		

Calcul de la valeur ajoutée	Total 1 - Total 2	OG	78 984
IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)		SA	78 984
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono établissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA, vous serez dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE			
Mono-établissement au sens de la CVAE		EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE		GX	
Période de référence	Du <input type="text"/>	Au <input type="text"/>	
Date de cessation		HR	
Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.